

François BOUEIL
24 rue Louis Girard
78140 VELIZY VILLACOUBLAY

IDF Expertise & Conseil
Membre de Nexia International
31 rue Henri Rochefort
7517 PARIS

Parsys

Société Anonyme au capital de 4 625 001 €
Siège Social : 1-3, rue Jean Richepin – 93 160 Noisy Le Grand

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 septembre 2011

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 septembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Parsys, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

La société Parsys a comptabilisé en produits exceptionnels le montant de 1,5 M€ obtenu en décembre 2010, à titre d'exécution provisoire, en 1^{ère} instance, dans le cadre du litige opposant la société à la CARMi (Caisse Régionale de la Sécurité Sociale dans les Mines du Nord Pas de Calais) sur le fondement de la rupture abusive d'un contrat (cf. paragraphe 2.2. concernant les Litiges en cours). Cette décision fait actuellement l'objet d'un appel et la somme perçue ne constitue donc pas un produit certain. Le principe de prudence aurait dû conduire la société à attendre la décision de la Cour d'Appel avant de traduire dans ses comptes les impacts potentiellement positifs de ce litige.

Sous cette réserve, nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés en annexe :

- Le paragraphe «3- Situation de la société » présenté en préambule de l'annexe expose l'incertitude relative à la continuité de l'exploitation.
- Le paragraphe « 2- Litiges en cours » des événements significatifs de l'exercice de l'annexe présente l'avancement des principaux litiges existant au niveau de la société ainsi que leur traduction comptable.
- Le paragraphe « 4 - Evènements postérieurs à la clôture » du préambule de l'annexe qui précise le retard pris en ce qui concerne la remise du rapport d'expertise dans le cadre du litige avec la société GLS Lease Plan, et les conséquences potentielles en termes de trésorerie.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme mentionné dans la première partie de notre rapport :

- Le paragraphe «3- Situation de la société » du préambule de l'annexe expose l'incertitude relative à la continuité d'exploitation.

Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous estimons que l'annexe donne une information pertinente sur la situation de la société au regard de l'incertitude pesant sur la continuité de l'exploitation.

- Le paragraphe « 2- Litiges en cours » du préambule de l'annexe présente l'avancement des principaux litiges existant au niveau de la société. Votre société constitue à ce titre et plus généralement dans le cadre de ses activités (cf. Note 9 de l'annexe) des provisions.

Nos travaux ont notamment consisté à apprécier les données et hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués, à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction et à vérifier que l'annexe donne une information pertinente sur les risques et litiges.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence des faits exposés ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

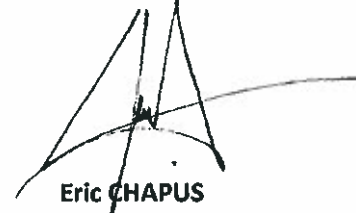
En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Vélizy-Villacoublay et Paris, le 8 février 2012



François BOUEIL

IDF Expertise & Conseil
Représentée par



Eric CHAPUS